

209C1076
FR0000124703-FS0467

31 juillet 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CEGID GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier du 29 juillet 2009, la société par actions simplifiée ICMI (1) (52, quai Paul Sédallian, 69009 Lyon) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 juillet 2009, les seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la société CEGID GROUP et détenir 425 138 actions CEGID GROUP représentant 850 276 droits de vote, soit 4,60% du capital et 7,81% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession de 200 000 actions CEGID GROUP détenues par la société ICMI au profit de la société anonyme Groupama et de ses filiales Gan Assurances Vie et Gan Eurocourtage Vie, en application du pacte d'actionnaires et du protocole réitératif, conclus le 19 décembre 2007 entre Groupama, ICMI, Apax et Eurazéo (3).

(1) Contrôlée par Monsieur Jean-Michel Aulas.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 233 057 actions représentant 10 890 021 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. D&I 208C0070 du 11 janvier 2008 et D&I 208C2278 du 17 décembre 2008.